

Édition
2018

Guide des loisirs nautiques en eau douce

Sécurité et environnement



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE
CHARGÉ DES
TRANSPORTS

Ministère de la Transition écologique et solidaire

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

Sommaire



p.4 Avant de partir, vérifiez...

p.8 Les loisirs nautiques

p.10 À chaque pratique ses règles

p.10 Navigation Fluviale

p.16 Lacs et plans d'eau

p.18 Rivières et eaux vives

p.20 Respect de l'environnement

p.20 Prévenir les pollutions aquatiques

p.22 Respecter la faune et la flore

p.23 Qui contacter en cas d'urgence ?

p.23 Pour en savoir plus

Les lacs et les rivières sont des espaces diversifiés où se côtoient de multiples activités de loisir :

navigation fluviale, voile, planche à voile, scooter et ski nautique, rafting, canoë-kayak, nage en eaux vives, natation, etc.

Ce guide présente les règles de base à connaître pour pratiquer son activité en toute sécurité et dans le respect des autres usagers.

Sans oublier les conseils pratiques pour assurer la préservation de ces espaces fragiles qui offrent tant d'opportunités ludiques et sportives !

Document réalisé par la direction de la communication et la mission de la navigation de plaisance et des loisirs nautiques (direction des affaires maritimes - direction générale des infrastructures et de la mer), en collaboration avec le bureau du transport fluvial, Voies navigables de France et la Fédération française de canoë-kayak.

Chef de projet éditorial : Olivier Brosseau - Conception graphique : Florence Chevallier -

Réalisation : Cécile Fedecki - Infographies (p. 8-9 et 13) : Sylvain Giguët et Aïna Collin -

Secrétaire de rédaction : Isabelle Flégeo - DICOM-DGITM/DAM/CRE/13058-7 - Juin 2018

- Imprimé sur du papier certifié écolabel européen





Avant de partir, vérifiez...



La météo

Consultez toujours les prévisions météo locales avant d'effectuer votre sortie : le vent et les conditions de navigation ou de baignade peuvent évoluer rapidement !

Pour en savoir plus
Prévisions sur www.meteofrance.com
et sur les applications mobiles de Météo-France.



Les zones de baignade

Vérifiez si la baignade est autorisée dans la zone fréquentée.

Pour en savoir plus
Services instructeurs (voir p. 15),
offices de tourisme et mairies.



Votre matériel

Veillez à ce que tout votre matériel de sécurité soit en bon état et adapté à votre activité nautique. Un équipement individuel de flottabilité par personne doit être embarqué sur les bateaux, et doit être porté pour les autres embarcations. En bateau à moteur, partez toujours avec le plein de carburant.

Pour en savoir plus
Fiche *L'équipement de sécurité des bateaux de plaisance en navigation intérieure* disponible sur www.ecologique-solaire.gouv.fr > Fiches d'information et éditions de la navigation de plaisance et des loisirs nautiques.
Arrêté du 10 février 2016 relatif au matériel d'armement et de sécurité des bateaux et engins de plaisance naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures.



Focus

Un équipement individuel de flottabilité, c'est quoi ?

L'expression équipement individuel de flottabilité désigne plusieurs équipements :

● **aide à la flottabilité**
(50 newtons au moins ou combinaison portée) pour les embarcations propulsées par l'énergie humaine, quelle que soit leur distance d'éloignement, et pour les bateaux s'éloignant jusqu'à 3 700 mètres de la rive ;

● **gilet de sauvetage**
(100 newtons au moins ou combinaison portée) pour les bateaux s'éloignant au-delà de 3 700 mètres de la rive.

Veillez à ce que le matériel soit bien adapté à la morphologie de chacun, en particulier pour les enfants. Les équipements (aide à la flottabilité et gilet de sauvetage) doivent être marqués **CE** ou .





Les règlements de police



Avant le départ, consultez les règlements de police applicables sur le secteur concerné (règlement général de police, règlements particuliers de police, règlements particuliers de police de navigation intérieure) afin, notamment, de vérifier si la navigation est autorisée.

Pour en savoir plus

- Fleuves, rivières et canaux gérés par VNF : Directions territoriales de Voies navigables de France - VNF (voir p.14).
- Cours d'eau, canaux non gérés par VNF et plans d'eaux intérieurs : DDT, DDTM et DRIEA (voir p. 15).

Vos connaissances



Apprenez les éléments clés de la pratique de votre activité avec des enseignants diplômés. Vérifiez régulièrement votre niveau de compétences. Prenez connaissance des réglementations locales (arrêtés préfectoraux) et des consignes des clubs sportifs ou associations.

Pour en savoir plus

- Clubs agréés ou affiliés à une fédération sportive
- Fédération française de voile, www.ffvoile.org
- Fédération française de motonautique, www.ffmotonautique.com
- Fédération française de vol libre, www.ffvl.fr
- Fédération française de canoë-kayak, www.ffck.org
- Fédération française d'aviron, avironfrance.asso.fr

Les niveaux d'eau



Les niveaux d'eau déterminent les conditions de pratique.

À faible niveau, certains cours d'eau ne présentent pas d'intérêt pour la navigation, même en embarcation légère comme le kayak. Plus le débit est élevé, plus les vitesses de courant seront importantes et exigeront un minimum de technicité pour naviguer et s'arrêter. Enfin, certains cours d'eau ne sont navigables qu'à fort niveau d'eau.

Pour en savoir plus

- Consulter les niveaux d'eau sur www.vigicrues.gouv.fr, prenez contact avec les opérateurs locaux pour connaître les conditions de navigation.

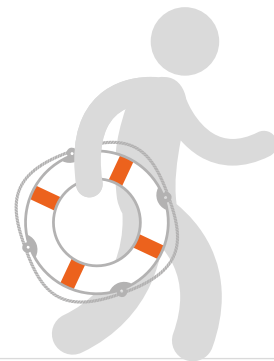
Les courants



Renseignez-vous sur les courants dans votre zone de navigation et sur les risques qu'ils entraînent.

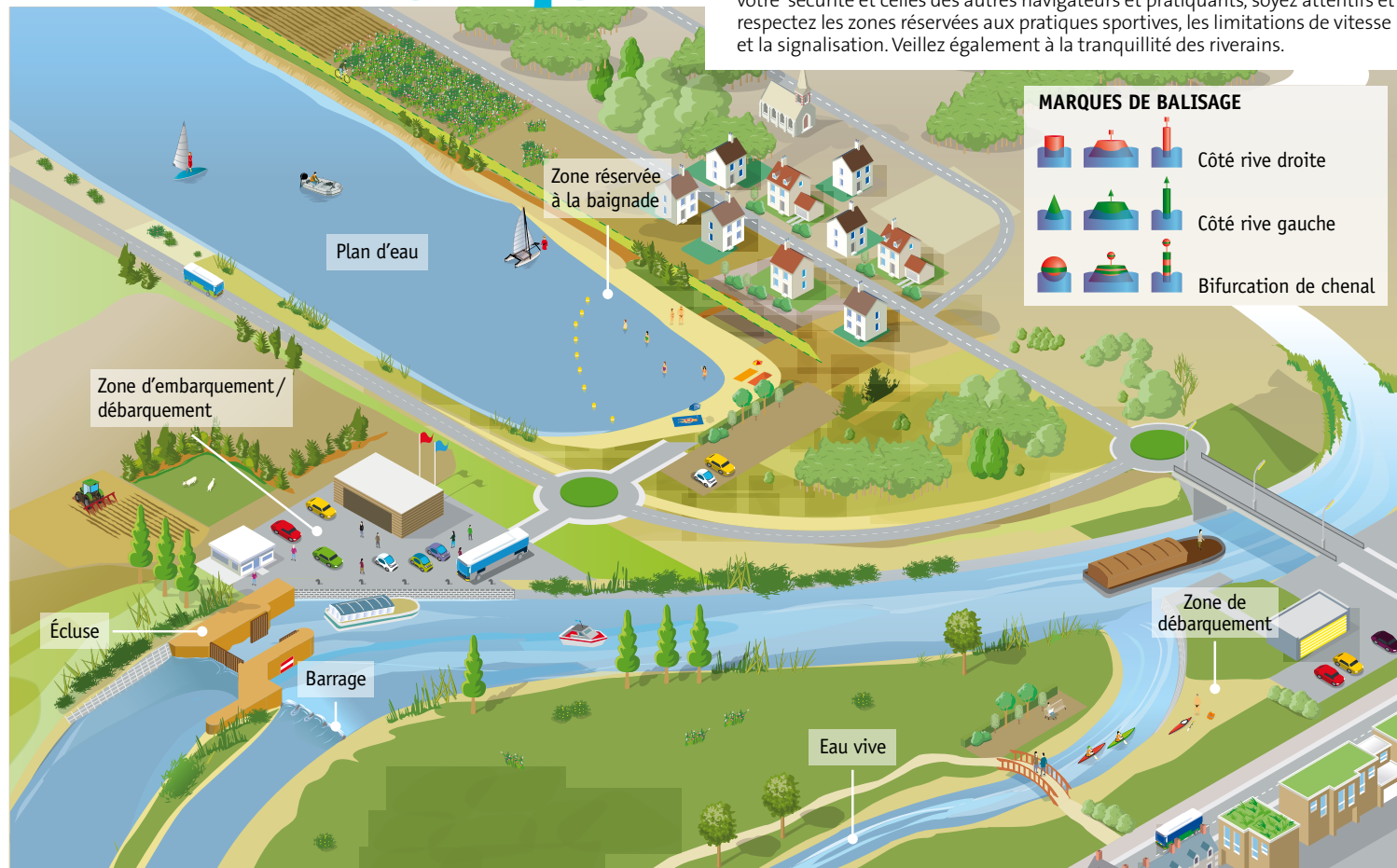
Pour en savoir plus

- Directions territoriales de Voies navigables de France - VNF (voir p.14), DDT, DDTM et DRIEA (voir p. 15), offices de tourisme et mairies.



Loisirs nautiques

Que ce soit sur les fleuves, les canaux, les plans d'eau ou en eaux-vives, pour votre sécurité et celles des autres navigateurs et pratiquants, soyez attentifs et respectez les zones réservées aux pratiques sportives, les limitations de vitesse et la signalisation. Veillez également à la tranquillité des riverains.



À chaque pratique ses règles



Navigation Fluviale

Réglementation et documents obligatoires

- **Titre de navigation** : Titre de navigation obligatoire pour tout bateau de plaisance de plus de 5 mètres et dont la motorisation est supérieure à 4,5 Kw :
 - carte de circulation pour les bateaux de plaisance dont la longueur est inférieure à 20 mètres et dont le produit longueur x largeur x tirant d'eau est inférieur à 100 m³ ;
 - certificat communautaire pour les bateaux de plaisance dont la longueur est supérieure ou égale

- à 20 mètres ou dont le produit longueur x largeur x tirant d'eau est supérieur ou égal à 100 m³.
- **Permis** pour piloter un bateau de plaisance lorsque la puissance de l'appareil propulsif est supérieure à 4,5 kw, soit plus de 6 CV. En eaux intérieures, le critère est la longueur :
 - **bateau inférieur à 20 mètres** : permis plaisance option eaux intérieures ;
 - **bateau de 20 mètres ou plus** : permis plaisance extension grande

plaisance eaux intérieures. Le permis n'est pas obligatoire pour les bateaux faiblement motorisés de moins de 15 mètres, loués auprès d'un loueur agréé et autorisés à naviguer uniquement sur certaines voies.

- **Les règlements de police** (voir p. 6).

Pour en savoir plus.....
Avis à la batellerie concernant les conditions de navigation. Site de Voies navigables de France (VNF – www.vnf.fr)

 Pensez à vérifier le nombre maximum de personnes que le bateau peut transporter.

Priorités

- Les bateaux de marchandises et les bateaux transportant des passagers sont prioritaires sur les bateaux de loisirs et de sport.
- Si les deux bateaux sont de même type, celui qui va dans le

sens du courant, l'avalant, est prioritaire sur le montant.

- Si les deux bateaux sont des embarcations de loisirs et de sport, le moins manœuvrable est prioritaire.

 Prudence et vigilance à l'approche, y compris par l'aval, des barrages, des dérivations et des déversoirs. Certains barrages présentent des dangers mortels peu décelables.



Modes d'écluse

● **Automatique** : ne stationnez pas sous la détection électronique, ne vous accrochez pas à la perche de déclenchement et ne marquez pas de temps d'arrêt dans les échelles d'écluse.

● **Manuel** : la manœuvre doit être réalisée par l'éclusier.



Le mode d'écluse est toujours signalé : adaptez votre navigation et respectez les consignes verbales ou écrites !

Panneaux de signalisation

OBLIGATIONS

- Direction obligatoire
- Vitesse limitée à 6 km/h
- S'arrêter dans certaines conditions
- Observer une vigilance particulière
- Croiser un chenal vers babord/tribord
- Côté de chenal à tenir
- Côté de chenal vers lequel se diriger

RESTRICTIONS

- Hauteur limitée
- Profondeur limitée
- Le chenal est éloigné de la rive droite ou gauche (en mètres)

INTERDICTIONS

- Interdiction de passer
- Dépassement interdit
- Croisement et dépassement interdits
- Amarrage interdit
- Stationnement interdit
- Ancrage interdit
- Virement interdit
- Interdiction de créer des remous

INDICATIONS

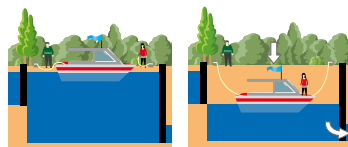
- Stationnement autorisé
- Ancrage autorisé
- Rencontre de voie affluente
- Rencontre de voie prioritaire
- Cable électrique
- Fin d'interdiction



Focus

COMMENT FRANCHIR LES ÉCUSES ?

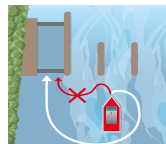
Aux abords de l'écluse : si les portes sont fermées, tenez-vous à une distance suffisante pour éviter les remous, laissez sortir les bateaux puis attendez que les portes soient totalement ouvertes pour avancer. Prévoyez de bonnes longueurs de cordage pour pallier les variations du niveau du plan d'eau et utilisez les équipements adaptés mis à disposition.



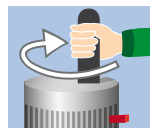
Dans l'écluse : fixez les amarres sur un bollard et réglez-les à la demande, à la descente ou à la montée, depuis le bateau. Ne vous amarrez pas à une péniche et n'utilisez pas votre moteur.

Ne lâchez pas la manivelle avant d'avoir bloqué le cliquet de sécurité anti-retour.

À la sortie de l'écluse : attendez la fin du cycle pour lâcher les amarres et respectez l'ordre de sortie selon la place des bateaux.



Dans le cas d'une écluse accolée à un barrage : ne vous approchez jamais du barrage et maintenez-vous sur la rive du côté de l'écluse. Si toutefois vous vous approchez involontairement du barrage, faites demi-tour pour remonter le courant.



Manivelle avec cliquet de sécurité anti-retour.



Contacts et informations

Pour connaître les heures de passage aux écluses, l'état du réseau et signaler les incidents, contactez **Voies navigables de France – VNF**. Un numéro d'appel unique : **0800 863 000** (appel gratuit depuis un poste fixe ; depuis un téléphone portable, consultez votre opérateur).

● VNF - direction territoriale Nord - Pas-de-Calais

Tél. 03 20 15 49 70 - courriel : dt.nordpasdecals@vnf.fr

● VNF - direction territoriale Bassin de la Seine

Tél. 01 83 94 44 00 - courriel : dt.bassindelaseine@vnf.fr

● VNF - direction territoriale Nord-Est

Tél. 03 83 95 30 01 - courriel : dt.nordest@vnf.fr

● VNF - direction territoriale Strasbourg

Tél. 03 67 07 92 15 - courriel : dt.strasbourg@vnf.fr

● VNF - direction territoriale Centre-Bourgogne

Tél. 03 45 34 13 00 - courriel : dt.centrebουργogne@vnf.fr

● VNF - direction territoriale Rhône Saône

Tél. 04 72 56 59 00 - courriel : dt.rhonesaone@vnf.fr

● VNF - direction territoriale Sud Ouest

Tél. 05 61 36 24 24 - courriel : dt.sudouest@vnf.fr

Pour l'enregistrement de votre bateau (immatriculation), passage du permis plaisance option eaux intérieures ou extension grande plaisance eaux intérieures et **pour le suivi des règlements de police hors réseau géré par VNF**, contactez les services instructeurs :

● Douai (DDTM*)

Tél. 03 27 94 55 60 - courriel : ddtm-dmlni-douai@nord.gouv.fr

● Lyon (DDT**)

Tél. 04 78 62 52 53 - courriel : ddt-ptn@rhone.gouv.fr

● Nantes (DDTM*)

Tél. 02 40 67 26 26 - courriel : ddtm-cisf@loire-atlantique.gouv.fr

● Paris (DRIEA***)

Tél. 01 40 61 89 60 -

courriel : dstf.sst.driea-if@developpement-durable.gouv.fr

● Strasbourg (DDT**)

Tél. 03 88 88 91 00 - courriel : ddt-pn@bas-rhin.gouv.fr

● Toulouse (DDT**)

Tél. 05 61 10 60 80 - courriel : ddt-unsf@haute-garonne.gouv.fr

* DDTM : direction départementale des territoires et de la mer

** DDT : direction départementale des territoires

*** DRIEA : direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France



Lacs et plans d'eau

● **Respectez les chenaux autorisés et les zones réservées** à la pratique de votre activité nautique.

Renseignez-vous auprès des clubs agréés, des postes de secours ou sur les affichages dédiés.

● Il est important de disposer d'un **équipement individuel de flottabilité** :

- pour une navigation jusqu'à 3 700 m de la rive : une aide à la flottabilité (50 newtons minimum) ou une combinaison portée ;
- pour une navigation au-delà de 3 700 m de la rive : une flottabilité

de 100 newtons est obligatoire. Soit un gilet de 100 N, soit une combinaison de 50 N et une aide à la flottabilité.

● **Restez vigilant et adaptez votre navigation** en fonction de votre environnement et de la météo.



Sur les lacs et plans d'eau fermés, les textes de conduite en mer des navires de

plaisance s'appliquent. Les règles de priorité entre bateaux sont les règles maritimes. Les règlements de police particuliers peuvent autoriser ou restreindre dans certains situations la navigation de plaisance. Se renseigner sur les conditions de navigation auprès des mairies et des DDTM (voir p. 15).

fonction des pratiques nautiques.

Pour en savoir plus
Fédération française de voile,
www.ffvoile.org



Voile

● **Tous les points du gréement doivent être contrôlés** : faites-vous aider si besoin par des professionnels.

● **Le matériel de sécurité doit être à bord**. Il est réglementé et précis en



Planche à voile

● **Tous les points du gréement doivent être contrôlés** : faites-vous aider si besoin par des professionnels.

● **En cas de danger**, n'abandonnez pas votre planche.

Pour en savoir plus
Fédération française de voile,
www.ffvoile.org



Scooter et ski nautique

● **Permis plaisance obligatoire** pour le pilote.

● **Évitez de faire trop de bruit** avec votre moteur.

● **Attachez fermement votre coupe-circuit** au poignet pour arrêter votre moteur en cas de chute.

● **Pour le ski nautique** et activités similaires (bouées tractées, parachutes ascensionnels,

wakeboard...), **deux personnes doivent être à bord** : un pilote et une personne qui surveille le skieur ou la personne tractée.

Pour en savoir plus
Fédération française motonautique,
www.ffmotonautique.com

Fédération française de ski nautique et de wakeboard,
www.ffsnw.fr



Stand up paddle

● **Attachez le cordon de sécurité obligatoire** à votre cheville (leash).

● **Assurez-vous d'être toujours visible** par les autres navigateur (portez des couleurs vives).

Pour en savoir plus
Fédération française de surf,
www.surfingfrance.com



Rivières et eaux vives

(rafting, canoë-kayak, stand up paddle, nage en eaux vives et baignade)

Les précautions nécessaires

- Renseignez-vous sur les **conditions de navigation** (débit, classement de la rivière, barrages...).
- **Soyez en forme, sachez nager.**
- **Contactez les structures locales** (clubs de kayak, offices du tourisme, mairies, etc.) qui sauront vous renseigner.
- **Apprenez la navigation**, les caractéristiques de la rivière et les règles de sécurité au sein d'écoles de pagaie.
- **Vérifiez les heures** de lâchers d'eau des barrages.
- **Consultez un topo-guide récent** de la rivière, mémorisez les points de repère et les passages difficiles. Assurez-vous que votre niveau et celui de vos coéquipiers sont suffisants pour la classe de la rivière.
- Préparez une randonnée **en adéquation avec votre niveau technique** et votre état de forme.
- **Ne partez pas sans avoir suffisamment bu** : même sur l'eau, on se déshydrate rapidement.
- **Gérez votre résistance physique** pour éviter les coups de fatigue.
- **Descendez avec prudence** et restez à une bonne distance des autres usagers (nageurs en eaux vives, kayaks et rafts) : les styles de navigation diffèrent et vous ne saurez pas forcément anticiper les déplacements.
- **Choisissez une embarcation adaptée** à la rivière et à votre morphologie.
- **Ne partez pas seul** et prévenez quelqu'un à terre de votre parcours.

L'équipement indispensable

- Une aide à la flottabilité de type gilet de sécurité (50 newtons minimum) ou une combinaison couvrant les jambes et le tronc.
- En eaux vives, **un casque pour vous protéger des chocs.**
- Des chaussures antidérapantes ou des bottillons d'eau vive.
- Une pagaie supplémentaire à bord des rafts.
- Des provisions pour éviter les fringales (barre de céréales ou fruits secs).

Quelle rivière, quelles difficultés ?

Accessible aux débutants Accessible aux pagayeurs initiés à confirmés
Accessible aux pagayeurs expérimentés

Classe	Navigation	Cours de la rivière et difficulté
Classe I	Facile	Cours régulier, vagues régulières, petits remous ~ Obstacles simples.
Classe II	Moyennement difficile (passage libre)	Cours irrégulier, vagues irrégulières, remous moyens, faibles tourbillons et rapides ~ Obstacles simples dans le courant. Petits seuils.
Classe III	Difficile (passage visible)	Vagues hautes, gros remous, tourbillons et rapides ~ Blocs de roche, petites chutes, obstacles divers dans le courant.
Classe IV	Très difficile (passage non visible d'avance, reconnaissance généralement nécessaire)	Grosses vagues continues, rouleaux puissants et rapides ~ Roches obstruant le courant, chutes plus élevées avec rappels.
Classe V	Extrêmement difficile (reconnaissance inévitable)	Vagues, tourbillons, rapides à l'extrême ~ Passages étroits, chutes très élevées avec entrées et sorties difficiles.
Classe VI	Limite de navigabilité (généralement impossible)	Éventuellement navigable selon le niveau de l'eau ~ Grands risques.

Pour en savoir plus
Fédération française de canoë-kayak, www.ffck.org



Respect de l'environnement



Prévenir les pollutions aquatiques

En eau douce comme sur terre, les déchets et les substances polluantes peuvent nuire à la vie de nombreuses espèces, y compris l'être humain. Lorsque vous pratiquez votre activité en eau douce, adoptez les bonnes pratiques.

- **Privilégiez l'utilisation de sacs lourds** ou des paniers pour transporter vos affaires car un sac trop léger risque de s'envoler.
- **Soyez attentif** à tous les objets légers que le vent risque d'entraîner dans l'eau, comme les sacs ou bouteilles en plastique.
- **Utilisez un cendrier de poche** pour ne pas jeter de mégots par-dessus bord. Ils mettent du temps à se décomposer, contiennent diverses substances

polluantes ou nocives pour la santé des animaux qui sont susceptibles de les avaler.

- **N'abandonnez pas de déchets** lors de vos pauses, ne jetez pas de déchets dans l'eau.
- **Ramassez sur les rives et dans l'eau** les sacs plastiques qui sont un véritable fléau. Les plastiques accumulent les polluants présents dans l'eau (PCB, phénols, pesticides...). Entiers ou fragmentés, ils sont ingérés par des animaux

marins (poissons, oiseaux, etc.) qui les confondent avec leur alimentation.

- **Privilégiez les supports réutilisables** (bouteilles, sacs, caisses...) et recyclez-les lorsque cela est possible.



Focus

Entretien son bateau dans le respect de l'environnement

- **Vidangez vos cuves d'eaux usées** uniquement dans les emplacements prévus à cet effet par le gestionnaire de la voie d'eau ou par les ports, qui proposent aujourd'hui des systèmes de vidange.
- **Remplissez prudemment le réservoir** de carburant pour ne pas répandre d'hydrocarbures dans l'eau. Si vous en renversez sur le pont, n'utilisez pas de détergent nocif à la vie aquatique.
- **Privilégiez le lavage à l'eau claire** pour vos embarcations et bannissez les produits

toxiques pour l'environnement. En cas de nécessité d'utilisation d'un produit d'entretien, choisissez un produit biodégradable et bannissez ceux qui contiennent du chlore. Les ports proposent toutes sortes d'équipements pour améliorer la vie à bord (sanitaires, bacs à vaisselle, douches).

- **Effectuez obligatoirement vos carénages sur des aires prévues** pour la récupération des eaux de lavage afin d'éviter leur dispersion dans l'environnement.

- **Préférez le nettoyage mécanique des coques**

de bateaux (décapage manuel, sablage...) plutôt que l'application de peintures anti-salissures ayant un impact sur l'environnement. Si vous devez utiliser ces peintures, respectez les doses d'application et les recommandations présentes sur l'étiquette et/ou la notice des produits et veillez à limiter les rejets dans le milieu.

- **Utilisez des moteurs marqués CE** dont les normes garantissent le respect de l'environnement en émissions sonores et gazeuses.



Respecter la faune et la flore

Respectez le milieu naturel afin de ne pas dégrader des zones sensibles, des lieux de nidification et de reproduction de la faune locale (roselière, berges, petits îlots, rivières en période de basses eaux). La voie d'eau est vivante, elle est le milieu de vie de nombreuses espèces végétales et animales.



Navigation

- **Respectez la faune en naviguant à distance.** Ne dégradez pas l'habitat des espèces fragiles par un débarquement dans une zone de nidification ou un amarrage dans une zone de nurserie.
- **Pilotez de manière à réduire le sillage qui dégrade la flore et dérange la faune.** Sur les voies d'eaux intérieures, respectez la vitesse imposée pour éviter les remous trop importants aux abords des berges qui entraînent l'érosion de celles-ci et la destruction de niches écologiques. Conservez également une distance raison-

nable des rives pour éviter l'érosion et les atteintes à la flore.

- **Évitez de pratiquer des activités motorisées bruyantes** où le bruit peut porter atteinte à la faune et où les émissions gazeuses peuvent porter atteinte à la faune et à la flore. Certains loisirs nautiques peuvent perturber les espèces protégées. Ne les poursuivez pas pour mieux les voir, préférez les observer à distance.



Amarrage

- **Pratiquez l'amarrage sur les voies navigables** comme il se pratique dans les écluses, en veillant à le faire dans les zones autorisées et en respectant les berges.

- **Choisissez soigneusement l'endroit de votre arrêt,** évitez les zones où la faune est en train de se nourrir, de couvrir ou lorsqu'il y a des petits.



Pêche

- **Respectez les interdictions de capture, de pêche ou de ramassage** des espèces protégées et, pour les autres, ne les ramassez pas

ou privilégiez la remise à l'eau si vous savez que vous n'allez pas les manger.

Qui contacter en cas d'urgence ?

- **18** Sapeurs pompiers ou **112** numéro d'urgence

Pour en savoir +

- www.sports.gouv.fr
- www.vnf.fr

- Fédérations sportives et clubs locaux (listes auprès des offices de tourisme)

En lacs et rivières

je porte toujours mon gilet !



**Ministère de la Transition
écologique et solidaire**

92055 La Défense Cedex
Tél. : 01 40 81 21 22



www.ecologique-solidaire.gouv.fr